

- CONSEIL MUNICIPAL n° 25/02 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 10 mars 2025

19 h

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE représentée par Dominique FERRIERE

Joël LOUP représenté par Michel GASC

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Débat d'orientation budgétaire
- 2 Acquisition de l'ancien véhicule publicitaire
- 3 Acquisition d'un emplacement sur le nouveau véhicule publicitaire
- 4 Acquisition de terrains rue les Lizes

Travaux

- 5 Convention Enedis

Divers

- 6 Convention avec le Département
- 7 Convention avec l'association des Maires du Tarn

Questions diverses

Décisions du Maire

Décision d'aliénation :

Madame Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide l'aliénation de gré à gré les outils suivants :

- Un souffleur Zenoah acheté en 2006, d'un coût estimé d'achat de 600 € et repris par Circuit 81 au prix de 100 € TTC en 2025
- Un taille-haie Stihl acheté en 2006, d'un coût estimé de 650 € et repris par Circuit 81 au prix de 80 € TTC en 2025

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

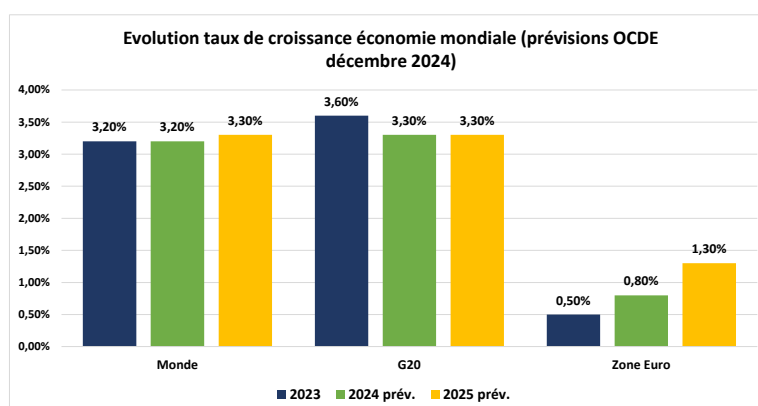
Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

I. Croissance modérée et un ralentissement de l'inflation

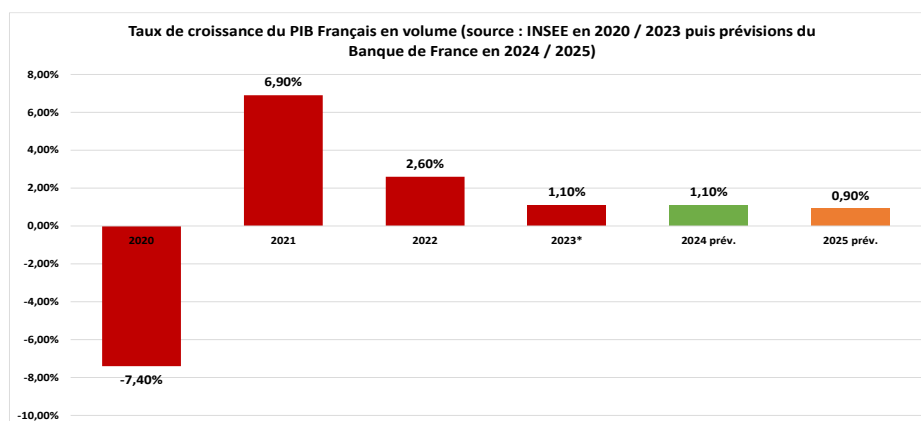
UNE CROISSANCE MONDIALE QUI SE MAINTIENT

- La croissance de l'économie mondiale se maintient à 3,2% en 2024. La désinflation a favorisé les dépenses des ménages et a permis l'assouplissement de la politique monétaire dans la plupart des grandes économies, ce qui a contribué à contrebalancer l'incertitude créée par les tensions géopolitiques et régionales, et les préoccupations persistantes sur le coût de la vie. Néanmoins, la vigueur de l'activité et le redressement des revenus varient notablement selon les pays.
- Dans les économies avancées la croissance reste solide au Etats-Unis, la consommation privée étant alimentée par des gains de pouvoir d'achat. En zone euro, la croissance a été relativement vigoureuse en Espagne et aux Pays-Bas. A l'opposé, en Allemagne, la fragilité de la confiance et l'instabilité politique continuent de peser sur l'investissement.
- Dans les économies émergentes, les dernières évolutions économiques ont été contrastées. En Chine, la croissance du PIB a bien résisté au troisième trimestre et la croissance de la production industrielle a bénéficié du raffermissement des exportations, mais la demande des consommateurs reste modérée et la phase de correction prolongée du secteur immobilier se poursuit. La demande intérieure est le moteur principal des expansions en cours en Inde et en Indonésie, et la croissance est restée forte au Brésil dans un contexte d'augmentation de la consommation privée et des dépenses publiques.



DES INCERTITUDES SUR L'EVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

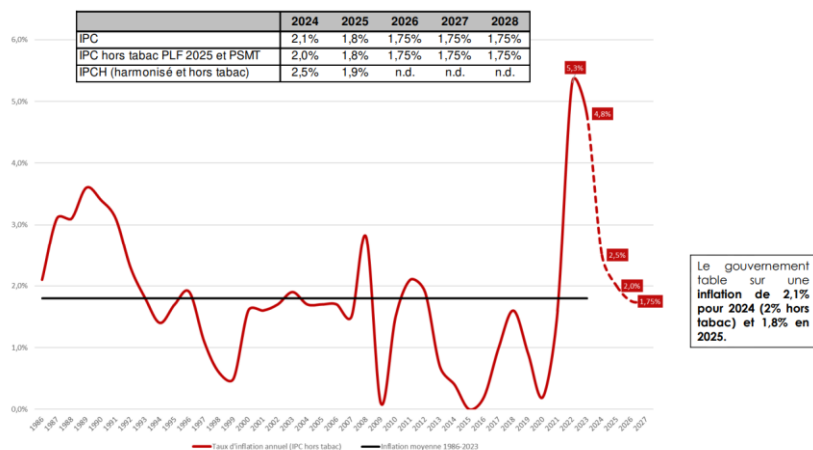
- Au début de 2024, la croissance du PIB, quoique modeste, a dépassé les attentes, stimulée par une forte demande extérieure et le maintien des dépenses publiques. Au cours des derniers mois, des signes de redressement de la demande intérieure privée ont été observés. La consommation privée a été atone au premier semestre de 2024, mais les dépenses et la production ont bénéficié, au troisième trimestre, de l'effet stimulant des Jeux olympiques.
- La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage. En dépit des gains de pouvoir d'achat des ménages, la consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents économiques.
- En 2025, selon les projections macro économiques de la Banque de France de décembre dernier, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.
- Le nouveau Gouvernement a choisi de retenir la prévision de croissance de la Banque de France (0,9%) même si d'autres instituts de prévision économique tablent sur une croissance encore plus faible en 2025, de l'ordre de 0,7% à 0,8%.



**2023 corrigé des jours ouvrables. Hors cette correction, la croissance du PIB s'est élevée à 0,9%.*

UN REFLUX DE L'INFLATION FRANÇAISE

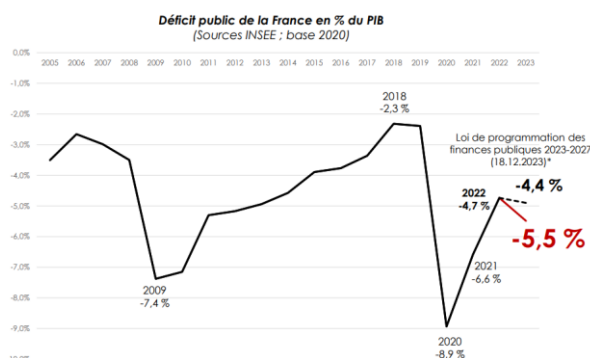
- L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) continue de décliner, passant de +4,1% fin 2023 à +1,8% en décembre 2024 selon les premières estimations de l'INSEE. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%.
- Cette diminution provient essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques alors que les prix des services continuent de croître à un rythme supérieur à 2% par an. Cette baisse de l'inflation est également la conséquence du ralentissement de l'activité économique en France (évolution limitée de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises).
- Selon l'INSEE, l'inflation atteint 2% en moyenne annuelle sur l'année 2024 et devrait poursuivre sa décrue en 2025. Le Gouvernement Barnier avait retenu pour 2025 un taux d'inflation de 1,8%, hypothèse qui a cependant été revue à la baisse par le Gouvernement Bayrou à +1,4%.



UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 AU PARCOURS INEDIT

- Une motion de censure à l'encontre du gouvernement Barnier a été adoptée le 4 décembre dernier, ce qui a rendu impossible l'adoption du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 avant le 31 décembre 2024.
- Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.
- Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.
- En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.
- **Le projet de loi de finances pour 2025 est désormais adopté**, après l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février, deux jours après que le Premier ministre François Bayrou ait engagé la responsabilité de son gouvernement avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC



PLF 2025 : UN EFFORT DE 53 MILLIARDS D'EUROS

- Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 milliards d'euros, soit 5,5% du produit intérieur brut (PIB) après 4,7% en 2022 et 6,6% en 2021.
- Selon les dernières prévisions, le déficit public continuerait de se creuser en 2024 et atteindrait environ 6%. Il pourrait même dépasser les 7% en 2025 sans aucune mesure correctrice.

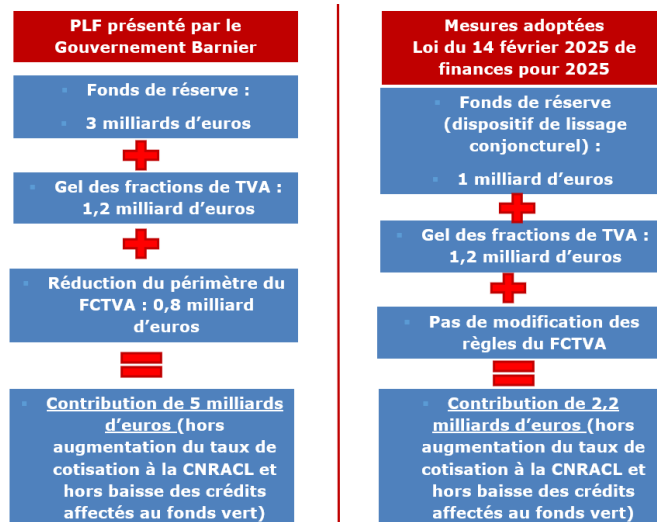
- Lors de son discours de politique générale du 14 janvier dernier, le nouveau premier ministre a précisé que l'objectif de déficit public serait de 5,4% du PIB en 2025. L'effort budgétaire pour tenir cet objectif s'élève à 53 milliards d'euros en 2025 contre 60 Md€ (40 Md€ d'économies de dépenses et 20 Md€ d'impôts nouveaux) prévus dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement Barnier en octobre dernier. Cet effort budgétaire sera réparti entre nouvelles recettes (21 milliards d'euros) et économies de dépenses (32 milliards d'euros).
- Certaines mesures fiscales prévues dans le projet de loi de finances initial sont conservées (contribution différentielle sur les hauts revenus ou la surtaxe d'impôt sur les sociétés) et la taxe sur les transactions financières a été augmentée. Comme dans le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement Barnier, l'ensemble des administrations publiques (Etat, sécurité sociale et administrations publiques locales) sont mises à contribution.

QUELLE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ?

- Dans le projet de finances pour 2025, le Gouvernement Barnier prévoyait trois mesures afin d'économiser 5 Md€ sur le secteur public local : un fonds de réserve (3 Md€), la non indexation des fractions compensatoires de TVA (1,2 Md€) et la baisse du taux de remboursement du FCTVA (0,8 Md€).
- La mesure la plus importante était la création d'un fonds de réserve. Ce mécanisme conduisait à un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités locales. Ce prélèvement devait être effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités locales ayant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 40 M€. Ce prélèvement devait s'effectuer au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales sans pouvoir excéder 2% de ces dernières.
- L'article 64 de la version initiale du PLF 2025 prévoyait une redistribution de ce fonds de réserve sur 3 ans (2026, 2027 et 2028) à l'ensemble des collectivités locales via les fonds de péréquation existants (FPIC pour les collectivités du bloc communal).
- Le gel des fractions de TVA devait concerner les EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions.
- Quant au FCTVA toutes les collectivités locales devaient être impactées quelque soit leur taille.

NOUVEAU PLF 2025 ADOPTÉ

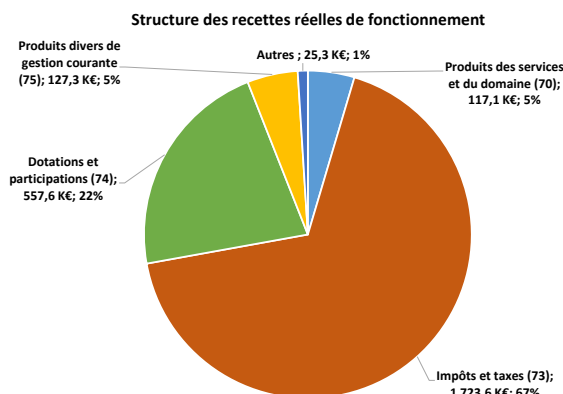
- La version du PLF 2025 définitivement adoptée est revenue en partie sur les mesures concernant les collectivités proposées initialement par le Gouvernement Barnier.
- Tout d'abord en limitant le montant du fonds de réserve (dénommé « dispositif de lissage conjoncturel » dans sa nouvelle version) à un milliard d'euros et en revoyant les règles de prélèvement. Ce dernier serait réparti entre chaque strate de collectivité en fonction du niveau de recettes de chaque catégorie et de leur situation financière relative mesurée par le taux d'épargne brute moyen. Au sein de chaque catégorie de collectivités, la contribution serait ensuite répartie entre les collectivités dont les capacités contributives sont les plus importantes au regard de leur population, de leur potentiel financier par habitant et de leur revenu par habitant, de manière progressive afin d'éviter tout effet de seuil (il n'est plus fait référence à un niveau minimal de 40 M€ de dépenses pour contribuer au fonds). Dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuerait au-delà de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement. Au total 2 000 communes, 130 EPCI à fiscalité propre, 50 départements, l'ensemble des régions métropolitaine (hors Corse) seraient concernées par ce dispositif. Les sommes mises en réserve seraient reversées sur 3 ans (2026, 2027, 2028) aux collectivités contributrices à hauteur de 90% et pour les 10% restants aux différents fonds de péréquation (FPIC pour les communes et EPCI à fiscalité propre).
- Ensuite, en supprimant les dispositions relatives au FCTVA qui verra donc ses règles de calcul et de périmètre maintenues.
- Enfin, le gel des fractions de TVA pour l'année 2025 n'a pas été modifié.
- **Ainsi, dans la version du PLF 2025 définitivement adoptée, la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics s'élèverait à 2,2 milliards d'euros.**



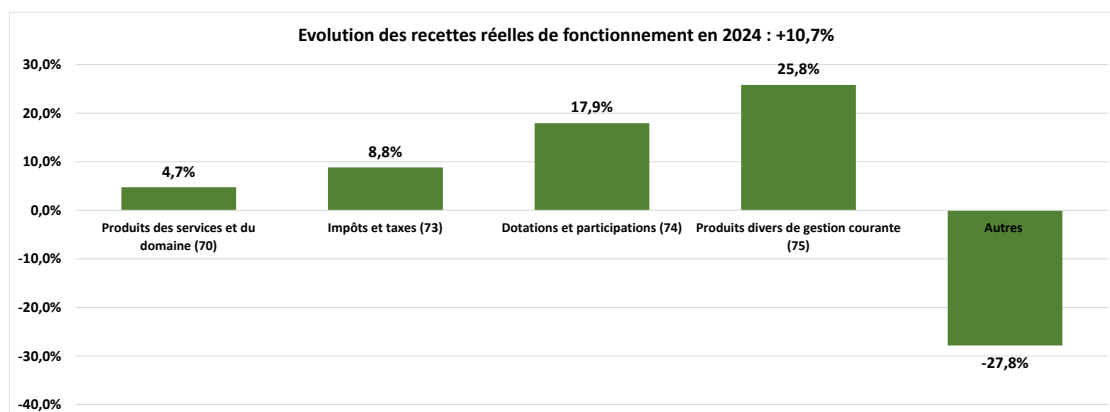
II. Les recettes réelles de fonctionnement

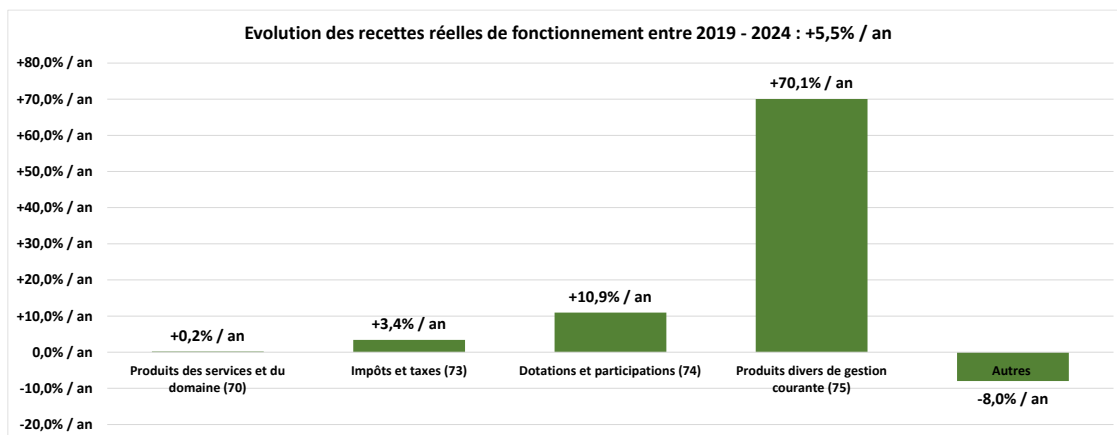
STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,6 M€, contre 2,3 M€ en 2023 (+10,7%).
- Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des recettes fiscales avec la revalorisation des bases de +3,9%, la perception d'une dotation de solidarité communautaire de 71 630 € en 2024, et la progression de la compensation fiscale de taxe foncière perçue au titre des locaux industriels.
- La fiscalité représente près de 70% des recettes courantes de la commune.



ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT





Évolution du produit fiscal direct

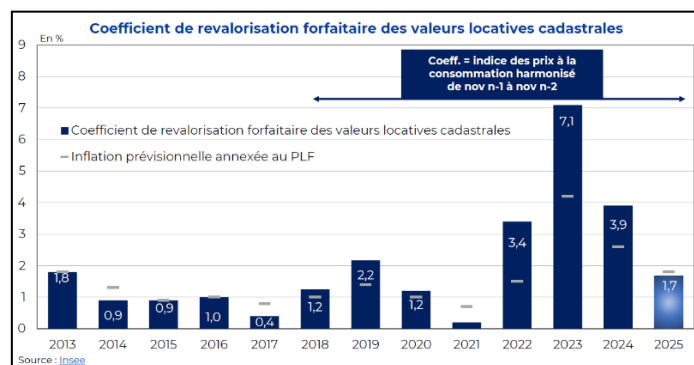
- En 2024, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à **1 606 209 € (TH résidences secondaires, TH locaux vacants, TFB, TFNB et compensations fiscales)**, soit une évolution de produit de **10,6%**.
- La progression des recettes fiscales y compris compensations s'établit à +154 K€ en 2024, issus de l'accroissement des seules bases d'imposition (dont revalorisation forfaitaire de +3,9%) et de la compensation de taxe foncière sur les locaux industriels (+65,6 K€).

PRODUIT FISCAL DIRECT		
	2023	2024
Taxe d'habitation (yc THLV)		
Bases Nettes	253 785 €	267 316 €
Taux	8,90%	8,90%
Produit	22 587 €	23 791 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties		
Bases Nettes	3 714 856 €	3 975 208 €
Taux	51,14%	51,14%
Produit	1 896 699 €	2 031 047 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Bases Nettes	22 190 €	23 356 €
Taux	70,89%	70,89%
Produit	15 730 €	16 557 €
Rôles complémentaires et supplémentaires	14 694 €	36 898 €
Compensation impôts de production	244 893 €	310 503 €
Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)	-751 465 €	-821 629 €
Autres compensations fiscales	8 811 €	9 041 €
TOTAL PRODUIT FISCAL YC COMPENSATIONS	1 451 950 €	1 606 209 €

+10,6%

BASES FISCALES - COEFFICIENTS DE REVALORISATION EN 2025

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).
- Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.
- L'indice de revalorisation a été fixé à +3,9% en 2024. En 2025, avec le reflux de l'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduit à une revalorisation des bases de **+1,7%**. Cette dernière procurerait une recette supplémentaire évaluée à **+25,9 K€ pour la commune de Marssac-sur-Tarn en 2025**.



Impact revalorisation des bases de +1,7% en 2025 pour la commune de Marssac sur Tarn

	2024	2025 estimé avec stabilité du taux de TFPB et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	3 975 208 €	4 036 835 €
dont locaux d'habitation *	3 110 849 €	3 163 733 €
dont locaux commerciaux *	350 091 €	350 091 €
dont locaux industriels *	514 268 €	523 011 €
Taux TFPB	51,14%	51,14%
Produit TFPB	2 031 047 €	2 064 437 €
Compensation locaux industriels	310 503 €	315 782 €
Autres compensation de TFPB	9 041 €	9 195 €
Bases THRS	267 316 €	271 860 €
Taux THRS	8,90%	8,90%
Produit THRS	23 791 €	24 196 €
Bases TFPNB	23 356 €	23 753 €
Taux TFPNB	70,89%	70,89%
Produit TFPNB	16 557 €	16 839 €
Prélèvement coefficient correcteur	-821 629 €	-835 197 €
Rôle supplémentaires	36 898 €	36 898 €
Produit fiscal y compris compensations	1 606 209 €	1 632 148 €
Variation en %		1,6%
Ecart en €		25 939 €

*estimation par rapport aux proportions constatées sur l'état 1386 TF 2023

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

- **La fiscalité indirecte s'élève à 113 499 € en 2024, soit une baisse de 15% en comparaison à 2023.** Elle comprend notamment :
 - ✓ **La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).** Elle remplace l'ancienne taxe communale (TCCFE) qui a été progressivement nationalisée entre 2021 et 2023 avec une harmonisation des tarifs votés précédemment au niveau local. Cette taxe évolue en fonction de l'inflation et de la consommation d'électricité observée sur le territoire communal. La majoration importante du produit en 2023 et sa baisse en 2024 provient de la perception ponctuelle sur 2023 de reliquats de l'ancienne TCCFE (pour 22 K€).
 - ✓ **Le fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000 habitants** diminue de 11% en 2024 en raison des tensions apparues sur le marché de l'immobilier dans le courant du dernier trimestre 2022. Ce phénomène s'est accentué en 2023 avec un resserrement des conditions de crédit et une baisse du nombre de transactions immobilières. Au niveau national, la baisse de cet impôt serait de l'ordre de -13% en 2024 ce qui aura des conséquences sur le budget 2025 de la commune de Marssac-sur-Tarn (le fonds de péréquation est calculé sur les recettes départementales N-1).

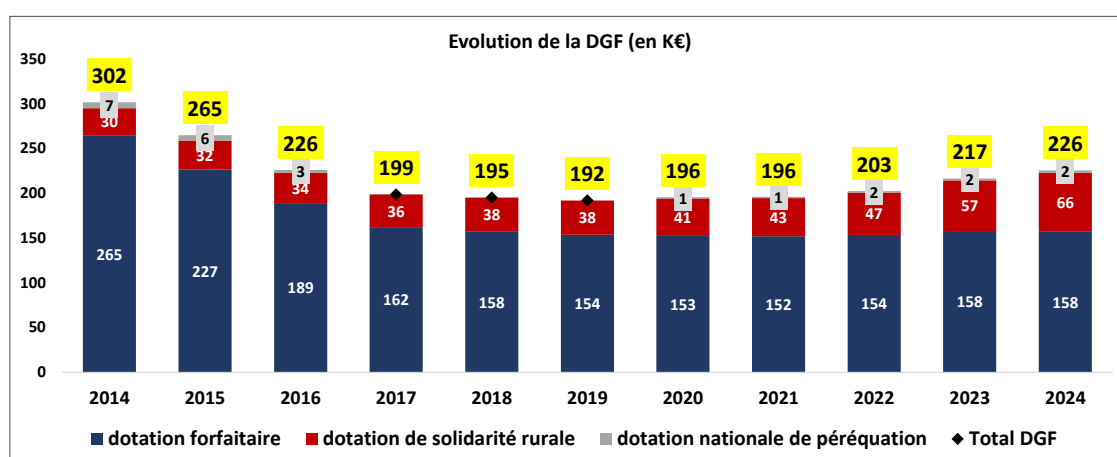
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	EVOL 2023 / 2024	EVOL MOYENNE 2019 / 2024
TOTAL FISCALITE INDIRECTE	76 753	93 305	99 342	110 077	133 260	113 499	-14,8%	8,1%
Taxe sur l'électricité	76 753	74 666	78 003	83 860	108 279	91 182	-15,8%	3,5%
Autres taxes (dont fonds départemental des DMTO)	0	18 639	21 339	26 217	24 981	22 317	-10,7%	

Une dotation globale de fonctionnement qui progressera de 150 M€ en 2025

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élevait à 27,25 milliards d'euros en 2024. Elle devrait progresser de **+150 M€ en 2025**, après deux hausses successives de 320 M€ en 2023 et 2024. Son augmentation (+0,5%) sera donc inférieure à l'inflation prévisionnelle qui est attendue à +1,4%. Cet abondement de l'Etat devrait par ailleurs être financé par une baisse équivalente de la DSIL.
- L'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue à hauteur de 290 M€ en 2025** (dont +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale).
- Les 140 M€ supplémentaires nécessaires au financement de celles-ci seront ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain seuil de richesse et sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT REPRESENTE 9% DES RESSOURCES DE LA COMMUNE

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de la commune. **Elle s'élève à 226 K€ en 2024 (contre 302 K€ en 2014)** et représente environ 9% des recettes réelles de fonctionnement. **Son produit a progressé entre 2023 et 2024 de +9 K€ (+4%) sous l'effet de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (augmentation de l'enveloppe nationale et effets positifs de la réforme des indicateurs financiers).**
- Elle se compose de la dotation forfaitaire et de dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **la DGF s'est réduite de 103 K€ entre 2014 et 2017, soit une diminution de 34,1%**. Ce prélèvement a été effectué sur la dotation forfaitaire et a été très légèrement atténué par la progression de la dotation de solidarité rurale : +6,5% par an en moyenne sur la même période 2014–2017 (+6 K€).
- Pour 2025, la dotation forfaitaire de la commune est anticipée comme stable (158 K€). La DGF totale devrait tout de même progresser via une poursuite de la hausse de la dotation de solidarité rurale.**



FPIC : UNE ELIGIBILITE CONFIRMEE EN 2024

- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015. **Cette éligibilité a été confirmée en 2024, le FPIC reversé s'élevant à 2 165 339 €, soit une diminution de -2,4% par rapport à 2023 (-54 008 €).**
- Parallèlement, le territoire de l'Albigeois a été contributeur à ce dispositif de péréquation entre 2017 et 2022 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élevait à 141 555 € en 2022. En raison d'une progression du potentiel financier agrégé du territoire inférieure à la moyenne (+1,8 % contre +4,9%), la communauté

d'agglomération de l'Albigeois est repassée en dessous du seuil de contribution en 2023. **Aucun prélèvement n'a donc été effectué en 2023 et 2024.**

- En 2024, la répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscal a une nouvelle fois été retenue. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 136 072 € (52,47%) et les communes se sont réparties la somme 1 029 267 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Marssac-sur-Tarn a perçu 45 704 € en 2024.**
- Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 557ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- **Par conséquent pour 2025, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant perçu en 2024 (46 K€) sera donc reconduit au BP 2025.**

LA PERCEPTION D'UNE DSC A PARTIR DE 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place, à compter de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- **Pour la commune de Marssac-sur-Tarn, la DSC s'élève à 71 630 € en 2024.**
- **Le montant de la DSC pour 2025 sera arrêté par l'Agglomération lors du vote de son BP (8 avril prochain). Dans l'attente de ce vote, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2024 au BP 2025.**

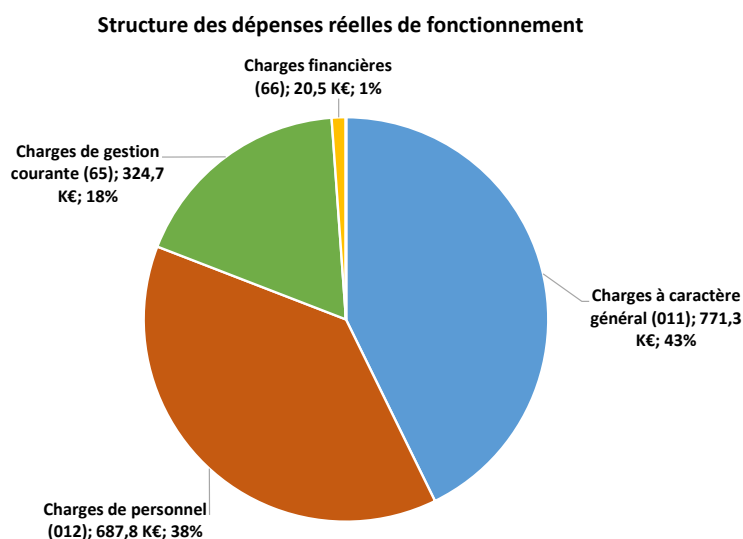
AUTRES RECETTES

- **Les produits des services (117 K€)** sont constitués essentiellement des prestations pour la cantine, des concessions de cimetières et des occupations de domaines publics. Le produit constaté a augmenté de 4,7% (+5 K€) par rapport à 2023 grâce à la progression des recettes de cantine.
- **Le remboursement de la communauté d'agglomération (5 K€)** pour les mises à disposition de personnel et de matériel est stable entre 2023 et 2024.
- **Les autres produits de gestions courantes (chapitre 75) s'élèvent à 127 K€.** Ils sont composés presque exclusivement des recettes issues de la restitution d'énergie du complexe sportif (113 K€ en 2024, dont 58 K€ au titre de 2023).
- **Produits exceptionnels (3,5 K€)** : il s'agit d'un remboursement d'EDF au titre de factures d'électricité des exercices 2022 et 2023.
- **Atténuations de charges (19 K€)** : il s'agit du remboursement des frais d'indemnités journalières (maladies ou accident du travail).

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,80 M€, contre 1,67 M€ en 2023, soit une croissance de 8,1%.
- Le premier poste de dépense concerne les charges à caractère général (chapitre 011) qui représente 43% des dépenses réelles de fonctionnement. Après une période de stabilité entre 2018 et 2021, ces dépenses se sont fortement accrues ces trois dernières années (+44,4% / +237 K€) sous l'effet de l'accélération de l'inflation.
- Les charges de personnel (012) se sont accrues de +5,9% en 2024, en raison de la mise en place de mesures de pouvoir d'achat : augmentation du point d'indice (effet en année pleine de la revalorisation de +1,5% au 01/07/2024) et du SMIC, mise en place de la prime de pouvoir d'achat...



LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 771 K€ en 2024 contre 703 K€ en 2023 soit une progression de +9,7%.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » représentent plus de 40% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.
- Ces dépenses sont donc directement impactées par le contexte inflationniste, notamment pour la composante énergétique et ses effets plus diffus sur les autres charges de structure (repas de la cantine, fournitures, transport, carburant, assurances, frais de nettoyage des locaux...).
- Les dépenses énergétiques ont augmenté de 17% en 2023 soit une charge supplémentaire de 22 K€. Entre 2021 et 2023, ces dépenses se sont accrues de +108% (+82 K€).
- Dans ces conditions, la maîtrise des consommations énergétiques est indispensable. C'est notamment l'objectif des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux.
- En 2024, les dépenses énergétiques ont été impactées positivement par la baisse des prix du gaz (-18%) et de l'électricité (-25%). Les dépenses de gaz et d'électricité se sont réduites de 14,5% en 2024 (-23 K€), mais restent largement supérieures aux dépenses de 2021 (134,9 K€ contre 56,4 K€). Ce poste de dépenses devrait continuer à décroître en 2025 (-10% pour les tarifs d'électricité quand ceux du gaz seront stables).

PERSPECTIVES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- La commune emploie 14,53 agents équivalent temps plein au 1er janvier 2025 (emplois permanent).
- En 2024, les dépenses de personnel se sont élevées à 688 K€ contre 650 K€ en 2023, soit une progression de +5,9% en raison notamment de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (9 000 €), des revalorisations du point d'indice et du SMIC.
- **Il s'agit du deuxième poste de dépense.** Elles représentent 38% du total des charges de fonctionnement.
- **La maîtrise de la masse salariale restera une ligne directrice de gestion de la commune en 2025.** Les charges de personnel inscrites au BP 2025 devront tenir compte notamment de la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale pour la CNRACL (9,6 K€), augmentation d'un point du taux de cotisation URSSAF (3,2 K€), de la progression de la prime d'assurance statutaire (6,8 K€) et des renforts temporaires d'agents.
- **Les charges de personnel pour le BP 2025 sont estimées à 725 K€.**

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

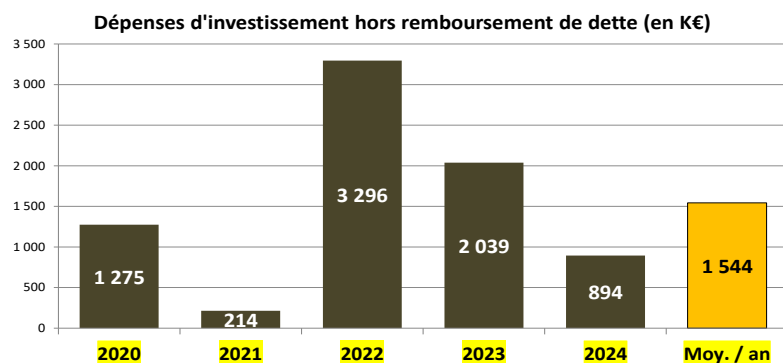
- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les subventions aux associations et au CCAS. **Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 325 K€. Elles augmentent de 17,2%, soit une dépense supplémentaire de +48 K€.**
- Hors indemnités et frais de formation des élus, le montant de ces dépenses s'établit à 229 K€. Elles sont composées principalement des subventions aux associations (21 K€), de la subvention au CLAE (52 K€) et de la participation au SIVU de Marssac-Terssac (127,7 K€). **L'augmentation de ce poste de dépense s'explique principalement par la hausse de la participation au SIVU de Marssac-Terssac (+30,1 K€) et au CCAS (+15 K€).**
- **Les charges financières diminuent de 14,4 K€ en 2024**, l'exercice 2023 ayant été marqué par la contraction par la commune d'un prêt relais de 500 000 € qui a été remboursé. Ces frais financiers ne représentent que 1% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et **devraient à nouveau diminuer en 2025 dans la mesure où aucun prêt long terme n'a été contracté en 2024.**

IV. Programmation des investissements 2025

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

- **En 2024, la commune a financé 0,9 M€ de dépenses d'investissement hors dette.**
- **Les principales opérations réalisées ont été :**
 - ✓ Le développement des équipements sportifs (248 K€) ;
 - ✓ Les bâtiments communaux (244 K€) dont la façade de la Mairie (41,7 K€) et le campanaire et clocher de l'église (56 K€) ;
 - ✓ Les sports et associations (125 K€) avec l'éclairage LED terrains de sport ;
 - ✓ La rénovation énergétique des bâtiment (43,8 K€) ;
 - ✓
- **Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :**
 - ✓ L'épargne nette : 654,6 K€ ;
 - ✓ Les subventions d'investissement : 615 K€ ;
 - ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 372,8 K€ ;
 - ✓ Et la Taxe d'Aménagement : 52,9 K€.
- **Les ressources mobilisées étant supérieures aux dépenses à financer, le fonds de roulement progresse de 800 K€ fin 2024 par rapport au 31 décembre 2023.**

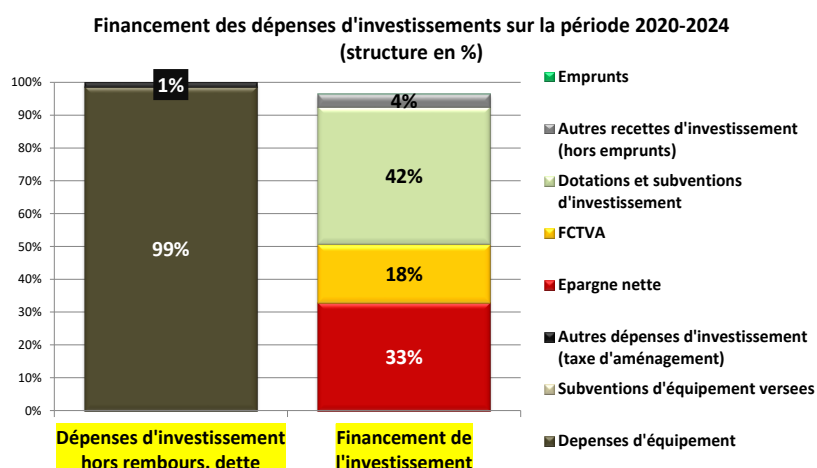
L'INVESTISSEMENT DEPUIS 2020



La commune a réalisé un total de 7,7 M€ d'investissements depuis le début du mandat, soit **1,5 M€ en moyenne par an**.

33% de ces investissements ont été autofinancés par la commune. Aucun prêt long terme n'a été contracté depuis le début du mandat.

Les ressources mobilisées étant quasiment égales aux dépenses à financer, le fonds de roulement n'a été que partiellement mobilisé au total sur la période (-56 K€ par an en moyenne).



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2025

Voici les principales opérations d'investissement envisagées pour 2025 (1,66 M€ de crédits nouveaux) :

Des crédits de paiements annuels pour une opération gérée en autorisation de programme (opérations pluriannuelles) :

- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments (404,4 k€)

Les autres dépenses d'équipement comprennent principalement :

- ✓ Enfouissement des réseaux route de Toulouse (44 K€)
- ✓ Construction du nouveau bâtiment de l'ADMR (160 K€)
- ✓ Aménagement de l'ancienne cantine (300 K€)
- ✓ Rénovation Pigeonnier du Verdier (50 K€)
- ✓ Toiture cantine et chéneau (50 K€)
- ✓ Autres dépenses bâtiments communaux (191,8 K€)
- ✓ Achat de terrains (150 K€)
- ✓ Sanitaire autonome (40 K€)
- ✓ Mobilier public devant salle polyvalente (25 K€)
- ✓ Aire de jeux Tilleuls (23 K€)
- ✓ Borne incendie lotissement du Pastel (18 K€)
- ✓ Remplacement tracteur tondeuse (37 K€)

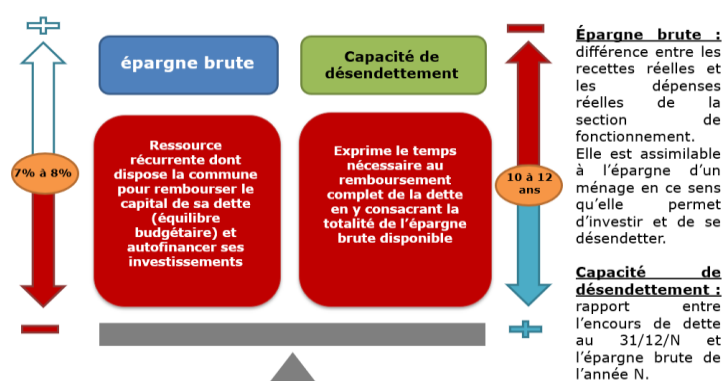
- ✓ Clôture cour périphérique Ecole maternelle (30 K€)
 - ✓ Équipements informatique (30 K€)
 - ✓ Espaces publics (21,8 K€) ;
 - ✓ Services techniques (45,6 K€) ;
 - ✓ Cadre de vie (26,4 K€) ;
 - ✓ Sport, associations et affaires scolaires (9,5 K€).
- Ces inscriptions nouvelles seront complétées par **les crédits reportés de l'exercice antérieur d'un montant de 270 K€**, avec principalement le remplacement des menuiseries de l'école maternelle (170 K€) et du CLAE (58 K€).

FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION

- Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté en décembre 2021, l'Agglomération a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.
- **Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes.**
- Cette nouvelle possibilité de financement doit permettre de renforcer la capacité d'investissement des communes, d'accompagner la reprise économique, de contribuer au développement de notre territoire et à son attractivité.
- **Les communes ont également la possibilité, si elles le souhaitent, de flécher une partie de ces fonds sur leur enveloppe voirie gérée au niveau de l'Agglomération.**
- **Cette enveloppe de 10 M€ a été répartie dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire.** Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'Etat pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie, ...).
- **Ainsi la commune de Marssac-sur-Tarn bénéficie d'une enveloppe de 379 891 € sur la période 2022 – 2025 pour financer ses opérations d'investissement**, soit 117,7 € par habitant (moyenne de 116,2 € par habitant pour l'ensemble des communes de l'agglomération).
- **En 2024, la commune a souhaité affecter cette somme de 379 891 € à son enveloppe locale de voirie pour financer le projet d'aménagement de la traversée du centre-bourg de la commune.**

V. Principaux indicateurs financiers

INDICATEURS FINANCIERS UTILISES

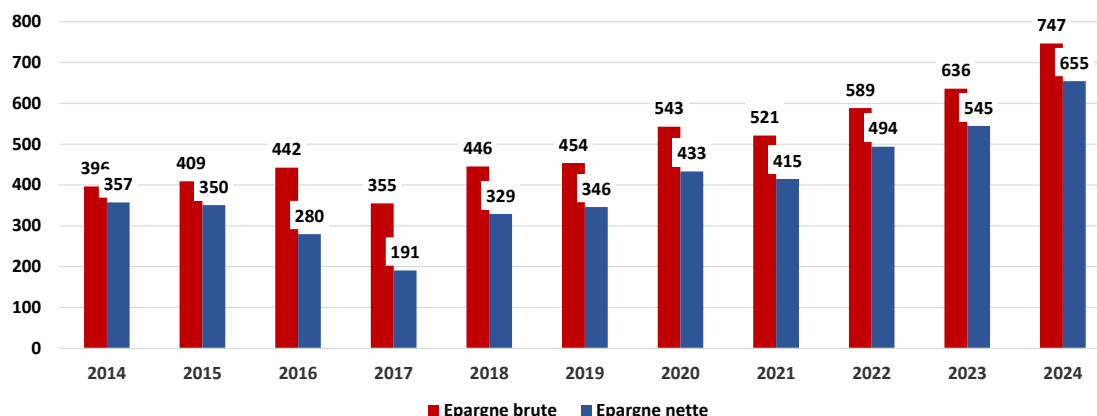


L'épargne brute et nette en K€

- **L'épargne brute de la commune s'élève à 747 K€** et représente 29,3% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.
- **Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 655 K€ en 2024 contre 545 K€ en 2023 (+20%).**
- **L'autofinancement brut de la commune a progressé de manière continue depuis 2020**, grâce notamment à une bonne dynamique de recettes liées à l'évolution des bases fiscales qui a permis

d'absorber les effets de l'inflation (hausse des prix de l'énergie, augmentations du point d'indice et du SMIC, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat...).

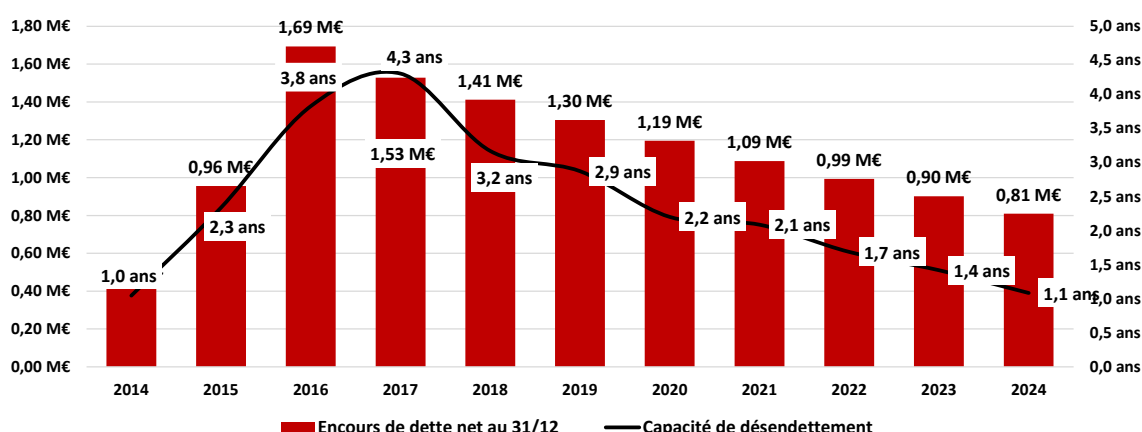
- Ces marges de manœuvres doivent permettre à la commune de conserver un haut niveau de dépenses d'investissement dans les années à venir.



2014 à 2023 : comptes administratifs définitifs – 2024 : compte administratif provisoire

UNE DETTE QUI POURRAIT ETRE TOTALEMENT REMBOURSEE EN UNE ANNEE

Encours de dette net* et capacité de désendettement



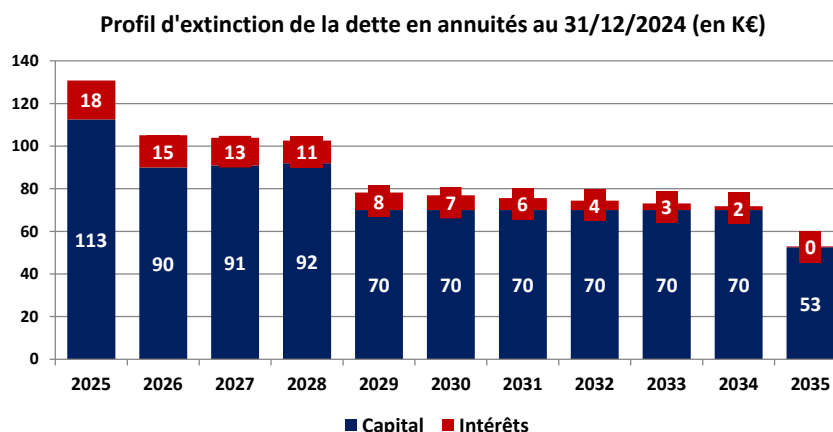
**encours de dette brut minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (48 K€ au 31/12/2024)*

STRUCTURE DE LA DETTE

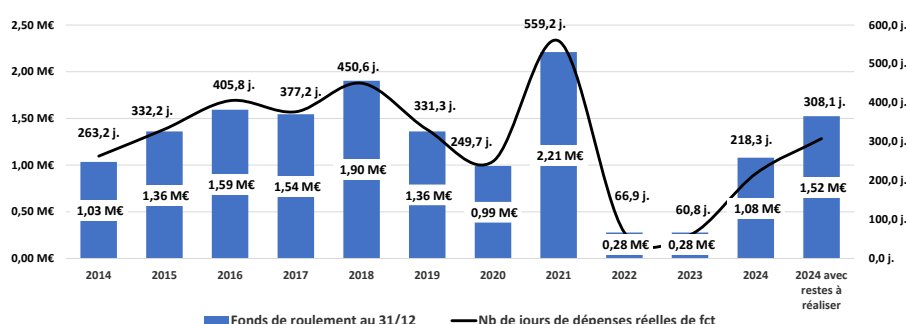
- Au 31 décembre 2024, l'encours de dette du budget principal s'élève à 857 819 €, dont 48 148 € de dette récupérable remboursée par l'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 100% de l'encours total est à taux fixe ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,20% ;
- La durée de vie résiduelle de l'encours est de 9 ans et 8 mois.
- La durée de vie moyenne est de 5 ans.
- Voici la répartition par prêteur au 31/12/2024 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	752 500 €	87,72%
CREDIT AGRICOLE	81 819 €	9,54%
Communaute d'agglomeration de l'Albigeois	23 500 €	2,74%
Ensemble des prêteurs	857 819 €	100,00%

UNE ANNUITE DE DETTE QUI DIMINUE A PARTIR DE 2026



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



- Le fonds de roulement de la commune (excédent global de clôture) s'élève à 1,08 M€ au 31 décembre 2024. Il représente un peu plus de 7 mois de dépenses réelles de fonctionnement.
- Après avoir été fortement mobilisé en 2022 (baisse à hauteur de 1,93 M€) pour financer l'accroissement des dépenses d'investissement puis s'être stabilisé en 2023, le fonds de roulement a progressé de 0,8 M€ en 2024.
- En intégrant les restes à réaliser de dépenses et de recettes, l'excédent global de clôture de la commune atteindrait même 1,52 M€, soit 10 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

Conclusion

- Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte particulier, notamment en raison de la non adoption du PLF 2025 avant le 31 décembre 2024 suite à la motion de censure votée à l'encontre du Gouvernement Barnier. L'objectif de l'actuel Gouvernement Bayrou est de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, ce qui impliquerait un effort budgétaire de plus de 50 milliards d'euros. Ce dernier sera réparti entre l'ensemble des administrations publiques dont les collectivités locales (plus de 2 milliards d'euros).
- En France, le contexte économique actuel est marqué par une croissance et une inflation qui se normalisent. La croissance atteindrait +1,1% en 2024 et +0,9% en 2025, tandis que l'inflation est repassée sous la barre des 2% fin 2024 et est anticipée à +1,4% en moyenne annuelle en 2025.
- Le budget de la commune de Marssac-sur-Tarn a logiquement été marqué par le contexte inflationniste sur la période récente. Ainsi, la dynamique des dépenses de fonctionnement s'est fortement accélérée ces trois dernières années (+7,8% par an depuis 2021 contre +3,8% par an en moyenne entre 2019 et 2024) sous l'effet de l'envolée des prix de l'énergie.
- Portées par une forte revalorisation des bases en 2023 et 2024, la dynamique des nouvelles constructions sur la zone d'activité de Rieumas et la perception d'une dotation de solidarité communautaire en 2024, les recettes de fonctionnement ont progressé de +5,5% par an en moyenne depuis 2019. Ainsi, malgré la forte croissance des dépenses d'énergie, l'épargne brute et l'épargne nette n'ont cessé de progresser depuis 2020 (+64% pour l'épargne brute entre 2019 et 2024).
- Parallèlement, la commune a réalisé 7,7 M€ d'investissement depuis le début du mandat (1,5 M€ en moyenne par an). L'ensemble de ces investissements (réhabilitation salle polyvalente, développement des équipements sportifs...) ont été autofinancés. Aucun prêt long terme n'a été contracté depuis le début du mandat.

- *Par conséquent, le niveau de l'endettement est relativement faible. L'encours de dette net de la commune s'est réduit de 52% depuis 2016, année de la dernière mobilisation d'emprunt. La capacité de désendettement qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute s'établit à 1,1 années. Cet indicateur est bien positionné (zone d'alerte entre 8 et 10 ans) et traduit un niveau d'endettement modéré au regard de l'excédent dégagé par la commune sur sa section de fonctionnement.*
- *Cette bonne situation financière doit permettre à la commune de maintenir un haut niveau d'investissement en 2025.*

LISTE DES ABREVIATIONS

- CGCT : code général des collectivités territoriales
- CIF : coefficient d'intégration fiscale
- DGF : dotation globale de fonctionnement
- FB : foncier bâti
- FNB : foncier non bâti
- LPFP : loi de programmation des finances publiques
- PIB : Produit intérieur brut
- TH : taxe d'habitation
- TVA : taxe sur la valeur ajoutée
- RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ELEMENTS METHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775) ainsi que les dons (compte 7713). Toutefois, ces produits ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des cessions d'immobilisations	0 €	5 800 €	0 €	0 €	0 €	2 589 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

- **En 2010, la commune de Marssac-sur-Tarn a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».**

Calcul de l'encours de dette net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
+ Encours de dette total au 31/12/N	0,74 M€	1,25 M€	1,96 M€	1,76 M€	1,61 M€	1,47 M€	1,33 M€	1,19 M€	1,08 M€	0,97 M€	0,86 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,32 M€	0,29 M€	0,26 M€	0,23 M€	0,19 M€	0,17 M€	0,14 M€	0,11 M€	0,08 M€	0,07 M€	0,05 M€
= Encours de dette net au 31/12/N	0,41 M€	0,96 M€	1,69 M€	1,53 M€	1,41 M€	1,30 M€	1,19 M€	1,09 M€	0,99 M€	0,90 M€	0,81 M€

- La commune de Marssac-sur-Tarn a conclu une convention publique d'aménagement avec la SEM81, devenue depuis Thémélia, pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Bourdelas.
- Le 22 novembre 2021, la commune a délibéré sur le bilan financier définitif de la ZAC. Ce dernier fait ressortir un excédent de clôture de 291 707 €.
- Ce « boni » de fin d'opération a été imputé à tort en section d'investissement au compte 2152 lors de l'exercice 2022.
- Cette recette a été réimputée en section de fonctionnement en 2023 par l'émission d'un mandat d'annulation au compte 2152 et par l'émission d'un titre de recette en produits exceptionnels au compte 7788.
- Cette opération équilibrée en dépenses et en recettes a été neutralisée dans l'analyse financière des comptes de la commune pour l'exercice 2023.
- La commune de Marssac-sur-Tarn a contracté un prêt relais de 500°K€ pour préfinancer les subventions d'investissement des projets de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de développement des équipements touristiques.
- Ce prêt a été mobilisé en juin 2023 et totalement remboursé en décembre 2023.

- Cette opération équilibrée en dépenses et en recettes a été neutralisée dans l'analyse financière des comptes de la commune pour l'exercice 2023.
- **Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.**

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant
= Epargne de gestion
- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)
= Epargne brute
- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)
= Epargne nette

Délibération :

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en comité syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2025 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36

VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Concernant les investissements, Madame Sabine MEKHFI s'interroge sur le projet de construction d'un local pour l'ADMR. Elle indique que le montant prévu au budget semble juste pour une construction neuve. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le local dans lequel est installée l'ADMR n'est plus aux normes. Aujourd'hui il faudrait reloger l'association. Il précise que le local actuel est mis à disposition de l'association gratuitement. Concernant le montant prévisionnel inscrit au budget, Monsieur Thierry MALLÉ indique que le choix d'un bâtiment préconstruit est privilégié ce qui coûterait moins cher qu'une construction traditionnelle. Madame MEKHFI demande pourquoi l'association ne pourrait pas intégrer l'ancienne cantine, après réfection de cette dernière. Monsieur MALLÉ indique que l'ancienne cantine est destinée à être utilisée pour des réunions, pour les associations en semaine et pour les locations le week-end. Il précise que l'isolation extérieure a été faite et que les travaux d'aménagement intérieur et de mises aux normes sont prévus pour cette année.

Monsieur CASSAGNES indique que le fonds de concours que la communauté d'agglomération de l'albigeois a attribué à la commune (379 891 €) a été entièrement placé sur le budget de la voirie, ce qui a servi en partie à payer le reliquat des travaux de l'avenue de Toulouse et permettra, pour le reste, de rénover des trottoirs. Monsieur Thierry MALLÉ précise que le changement de luminaires va entraîner des dégradations sur certains trottoirs. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique, qu'en complément du budget voirie, il sera inscrit un montant de 150 000 € en fonds de concours sur le budget de la commune, à verser à la C2A, en prévision de la réfection de trottoirs supplémentaires, au cas où le budget actuel ne serait pas suffisant.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que la prochaine commission des finances est fixée au mercredi 26 mars à 19h.

25/02/02 – ACQUISITION DE L'ANCIEN VEHICULE PUBLICITAIRE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que le service technique bénéficie d'un véhicule publicitaire livré neuf en 2017, mis à disposition par Infocom et propriété de France Collectivité Invest.

Il s'agit d'un véhicule Peugeot Partner, 75 ch, immatriculé EH – 109 – FV, le 2/12/2016.

A ce jour, le contrat qui lie la commune à Infocom est terminé et le véhicule devrait être repris prochainement par la société.

Il est cependant possible de le racheter au prix de 7 500 € TTC. Dans ce cas, la commune sera dans l'obligation d'accepter le prix de rachat et devra retirer immédiatement les visuels publicitaires collés sur la carrosserie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule Peugeot Partner, immatriculé EH – 109 – FV au prix de 7 500 € TTC.
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tout document permettant de finaliser cet achat.
- **CHARGE** Madame la Maire de faire enlever les visuels publicitaires du véhicule dès que ce dernier sera acheté.

25/02/03 – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE NOUVEAU VEHICULE PUBLICITAIRE

Dans le cadre de la mise à disposition d'un nouveau véhicule publicitaire (un Kangoo électrique), il s'est avéré que la société Infocom n'avait pas réussi à vendre suffisamment d'espaces publicitaires pour mettre ce véhicule à notre disposition.

Cette délibération ayant pour objet l'acquisition d'un espace publicitaire, il s'avère qu'en changeant le kangoo initialement proposé par un nouveau partner électrique, il n'est plus nécessaire de participer au paiement d'espaces publicitaires.

La délibération n° 25/02/03 est donc annulée.

25/02/04 – ACQUISITION DE TERRAINS RUE LES LIZES

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La SAS Acte's a construit 21 logements sociaux (+ 26 places de parking), sur une unité foncière située rue les Lizes. Ceux-ci devraient être mis à la location fin mars.

Par délibération du 09 novembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie des terrains alors cadastrés section AS 28P, 30P, 31, 32P et 33P, dont la future voie qui permettrait d'accéder à la parcelle n° 32, au prix de 0.80 €/m².

Par la suite, lors de l'acquisition des terrains par Patrimoine Languedocienne, les parcelles ont été renumérotées comme suit :

- AS 31 d'une superficie de 45 m²
- AS 447 d'une superficie de 94 m²
- AS 455 d'une superficie de 120 m²
- La parcelle AS 33 a été découpée comme suit :
 - Lot A d'une superficie de 266 m² représentant une voirie
 - Lot B d'une superficie de 14 m²
 - Lot D d'une superficie de 1 558 m²
- La parcelle AS 449 a été découpée comme suit :
 - Lot E d'une superficie de 142 m²
 - Lot F d'une superficie de 2 620 m²

Soit un total de 4 859 m².

Le LOT C de la parcelle AS 33 d'une superficie de 2 858 m² restera quant à lui la propriété de Patrimoine Languedocienne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AS 31, AS 447, AS 455, les lots A, B et D de la parcelle AS 33 et les lots E et F de la parcelle AS 449 au prix fixé en 2020, soit 0.80 € TTC/m², et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section AS n° 31, 447, 455, les lots A, B et D de la parcelle AS 33 et les lots E et F de la parcelle AS 449.
- **DIT QUE** la voirie d'une longueur de 76 m, située sur les parcelles AS n° 33 Lot A et AS n° 449 lot B et E, sera transférée d'office dans le domaine public de la commune.
- **APPROUVE** le prix du m² à 0.80 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document permettant d'aboutir à cette acquisition.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES fait un point sur les logements sociaux de la commune. Il indique que le dernier recensement transmis par les services de la préfecture indique qu'il y a 1564 résidences principales sur Marssac dont 167 logements sociaux soit, en pourcentage, 10.68 %, ce qui représente un déficit de 145 logements sociaux pour atteindre l'objectif imposé par la loi SRU.

La DDT nous a transmis une simulation de pénalités liée à la carence en logement sociaux, ce qui représenterait une somme d'environ 40 000 € en 2025 si cette dernière était appliquée. Monsieur CASSAGNES précise que si la commune ne produit pas suffisamment de logements sociaux dans l'avenir, le budget sera impacté par cette pénalité.

Monsieur Thierry MALLÉ précise que chaque nouvelle construction augmente le nombre de résidences principales et donc baisse le taux des logements sociaux.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que, dans l'idéal, il faudrait pouvoir installer des logements sociaux dans tous les quartiers pour créer de la mixité sociale.

25/02/05 – CONVENTION AVEC ENEDIS - Travaux situés route de Lagrave

Présenté par Monsieur Thierry MALLÉ, adjoint délégué aux travaux.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension.

Ces travaux concernent le remplacement d'un poteau et son déplacement de 5m par rapport à l'existant afin de pouvoir renforcer les lignes électriques aériennes. Ce nouveau poteau se trouvera sur la parcelle sis AM 150 située route de Lagrave et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour ces travaux
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte authentique devant notaire, si ENEDIS en fait la demande

25/02/06 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - Mise à disposition d'un bureau pour assurer une permanence des travailleurs sociaux

Présenté par Madame la Maire.

Le Département propose à la commune de signer une convention afin d'assurer une permanence des travailleurs sociaux de la Maison du Département d'Albi Charles Portal 1.

Le local serait mis à disposition le mardi matin de 9h à 12h, sur une période de 4 ans, commençant le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention avec le Département pour la mise à disposition d'un local

Monsieur Thierry STEFANON précise que l'assistante sociale vient en mairie depuis plusieurs années et reçoit des personnes qui ne peuvent pas se déplacer sur Albi. Cette convention permet de formaliser la mise à disposition d'un bureau.

25/02/07 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

Présenté par Madame la Maire.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn met à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que les collectivités puissent faire leurs consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique.

Depuis 2 ans, celle-ci subit une augmentation de la part de la plateforme AWS qu'elle a essayé de maîtriser et de répercuter le moins possible sur les collectivités. Pour 2025, elle indique cependant ne pas avoir d'autre choix que de réviser certains tarifs comme suit :

Prix d'un marché : 40€ TTC

Demande de devis : 6€ TTC

Certificat de chiffrage / déchiffrement : 15€ TTC

Les cotisations annuelles, quant à elles, restent inchangées :

Pour 1 à 5 marchés : 50€ TTC

De 6 à 10 marchés : 100€ TTC

11 marchés et plus : 150€ TTC

La convention prendrait effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'association des Maires du Tarn.

Monsieur Aurélien THISSIER demande combien de marchés sont déposés sur le site AWS chaque année. Madame la Maire indique qu'un ou deux marchés sont déposés sur le site chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Jeudi 13 mars : Visite du Sénateur Folliot
- Samedi 22 mars : visite de Trifyl. Prévoir des chaussures adaptées. Il y aura un audioguide.
- Dimanche 23 mars à Commémoration du 19 mars 1962
- Lundi 07 avril à 19h : Conseil municipal pour le vote du budget principalement
- Jeudi 8 mai : cérémonie du 8 mai. Les enfants de l'école ont prévu de chanter une chanson.

La séance est levée à 20h20

Madame le Maire,
Anne-Marie ROSÉ

Secrétaire de séance
Lydie PICARONIE